



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/02/2026 au 17/04/2026
Publié le : 16/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_119

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise Les Nouveaux Pavages et Paysages)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Nouveaux Pavages et Paysages sise 5 rue Christophe Colomb - 94600 Choisy-le-Roi pour le compte de l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine - 93160 Noisy-le-Grand doit effectuer la reprise du béton désactivé sur trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 20 février 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise Les Nouveaux Pavages et Paysages est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir avenue de l'Europe.

Article 2 : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 20 février 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée avenue de l'Europe. L'entreprise Les Nouveaux Pavages et Paysages est autorisée à neutraliser la voie de circulation sur 20mètres linéaires pour le stationnement des véhicules et engins de chantier. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 20 février 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sur le trottoir opposé, utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du jeudi 19 février 2026 au vendredi 20 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Les Nouveaux Pavages et Paysages, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Les Nouveaux Pavages et Paysages sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026